

EN PROVENCE N° DL.2022-345

Séance publique du

14 octobre 2022

Présidence de Sophie JOISSAINS Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX

Accusé de réception en préfecture Identifiant : 013-211300017-20221014-

lmc1226430-DE-1-1

Date de signature : 19/10/2022

Date de réception : mercredi 19 octobre

2022



POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÈCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ - COMPTE RENDU AFFICHÉ - ACTE TRANSMIS POUR EXÈRCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN 2022 AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents:

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Dominique AUGEY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Béatrice BENDELE à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Kayané BIANCO, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Amandine JANER, Monsieur Alain PARRA, Madame Françoise TERME.

Secrétaire: Madame Kayané BIANCO

Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité Direction Santé Publique et Handicap

Nomenclature: 7.5
Subventions

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR: Monsieur Laurent DILLINGER

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN 2022 AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du soutien apporté par les différentes associations et partenaires aux personnes en situation de handicap, la Ville d'Aix-en-Provence apporte sa contribution sous forme de subventions de fonctionnement.

Ces dotations participent à la continuité des actions menées tout au long de l'année. Durant ces deux dernières années lourdement impactées par la crise sanitaire, la plupart des associations œuvrant dans le champ du handicap ont rencontré des difficultés à mener leurs actions. Face aux multiples contraintes, elles ont dû s'adapter et parfois repenser leurs missions pour continuer d'accompagner leur public.

Dès le début de cette période difficile, la Ville a toujours accompagné ses partenaires en y mettant les moyens financiers et en continuant d'apporter un soutien identique aux années précédentes en raison des efforts dont ont fait preuve de nombreuses structures associatives locales.

Aujourd'hui, la Ville entend poursuivre son soutien auprès des associations qui développent des actions fondamentales en faveur des personnes en situation de handicap et de leur inclusion dans la société (accompagnement, handisport, accès à la culture ou aux loisirs, etc...).

La majorité des demandes et attributions ont été présentées lors du Conseil Municipal du 22 juillet dernier. Il reste à statuer sur les demandes de subvention concernant les associations Phénix et Trisomie 21.

L'association Phénix est une nouvelle association qui propose un accès aux activités sportives et de loisirs à des personnes en situation de handicap. L'éducateur sportif accompagne et facilite l'inclusion de ces personnes dans des groupes dit « valides ».

L'association Trisomie 21 œuvre en faveur de l'inclusion dans la société des personnes porteuses de trisomie 21. L'association les accompagne, ainsi que leur famille, le long du parcours de vie et leur propose différentes activités individuelles ou en groupe.

C'est en raison de ces éléments que je vous propose d'allouer, au titre de l'exercice 2022, des subventions de fonctionnement à ces deux associations listées dans les tableaux ci-dessous.

Ces propositions ont été validées en Comité Technique d'attribution des subventions le 27 septembre 2022.

Subvention de fonctionnement 2022 : Ligne budgétaire N° 521 6574 925 (N°6356) Aide sociale personnes handicapées adultes (47 720 euros)

Association/ Partenaire (n° tiers)	Objet	Attribué en 2020	Attribué en 2021	Proposition attribution CM 14/10/2022	Convention avec la Direction Santé Publique et Handicap
PHENIX (108011)	Favoriser le vivre ensemble et l'épanouissement des personnes handicapées en proposant un accès aux activités de sport et de loisirs	/	/	500	Non

Subvention de fonctionnement 2022 : Ligne budgétaire N° 521 6574 925 (N°6359) Aide sociale enfants handicapés (9 900 euros)

Association/ Partenaire (n° tiers)	Objet	Attribué en 2020	Attribué en 2021	Proposition attribution CM 22/07/2022	Convention avec la Direction Santé Publique et Handicap
TRISOMIE 21 (48970)	Inclusion de la personne porteuse de trisomie 21 dans la société de la naissance à l'âge adulte Accompagnement des parents pendant la grossesse lors d'un dépistage prénatal	/	1000	1000	Non

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER à ces deux associations les subventions de fonctionnement pour l'année 2022,
- **DIRE** que la dépense correspondante d'un montant de 500 € (cinq cent euros) sera imputée au Budget de la Ville sur la ligne budgétaire N° 521 6574 925 (N°6356) Aide sociale personnes handicapées adultes **Subventions de fonctionnement** qui présente les disponibilités suffisantes,
- **DIRE** que la dépense correspondante d'un montant de 1000 € (mille euros) sera imputée au Budget de la Ville sur la ligne budgétaire n° 521 6574 925 (6359) Aide sociale pour enfants handicapés **Subventions de fonctionnement** qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2022-345 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN 2022 AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP-

Présents et représentés : 52
Présents : 40
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

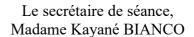
NEANT

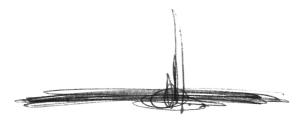
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué, Madame Amandine JANER







Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

[«] Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»